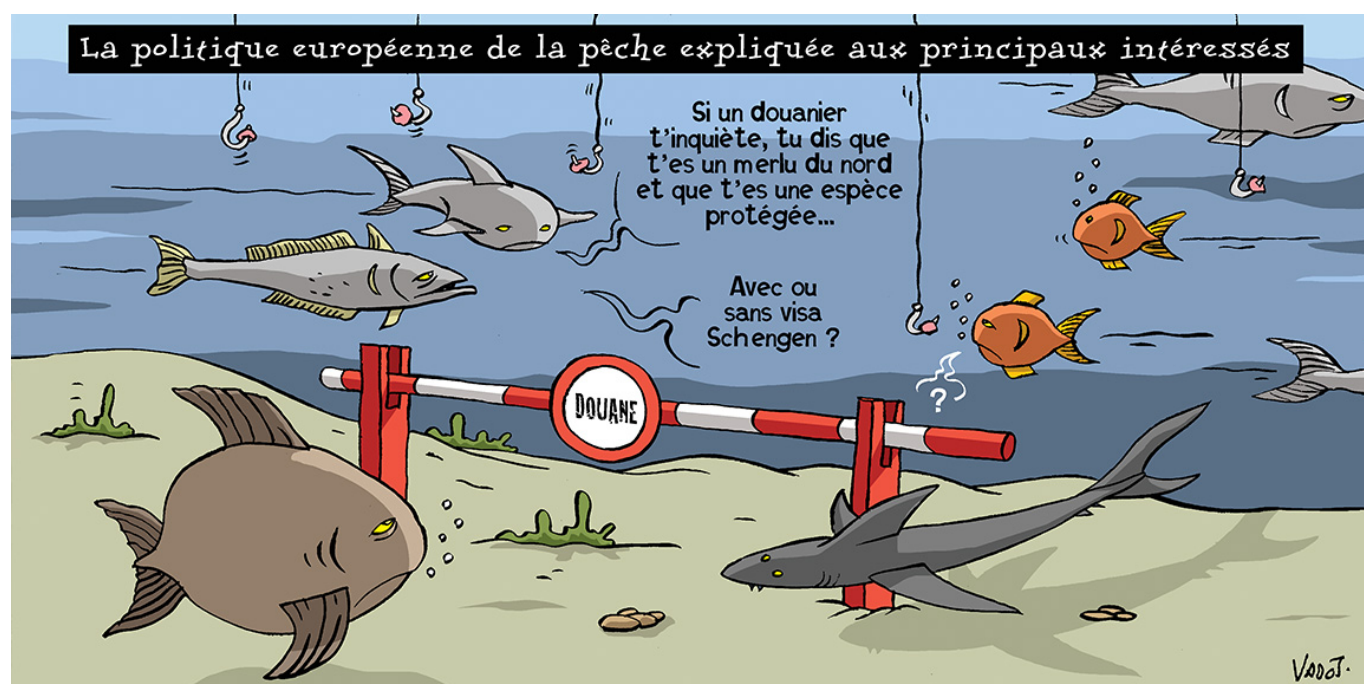


L'UE veut tuer la pêche européenne !

Vraiment ?

La **pêche** intensive combinée à une pollution croissante des mers conduit à une raréfaction des **ressources halieutiques**. De nombreuses espèces de **poissons** prisés par les consommateurs sont ainsi exploitées au-delà de leur seuil de reproduction naturelle. « Outre les intérêts, on consomme également le capital ». L'appauvrissement de la faune marine affecte directement l'activité des **pêcheurs** et met sa survie en péril. Les coûts augmentent et la concurrence parfois féroce, se développe au détriment de tous.

Les **poissons** et les courants ne connaissant pas de frontière, **l'Union européenne** est la seule capable d'instaurer des règles équitables qui concilient le développement économique durable du secteur et la préservation des équilibres écologiques, y compris en interdisant certaines pratiques, comme la **pêche électrique**.



Pour ce faire, l'Union s'est dotée d'une politique commune pour promouvoir une pêche durable. Celle-ci vise à :

- gérer en commun les efforts de **pêche** en fixant des limites de prise à des niveaux responsables;
- assurer la viabilité économique des activités de **pêche** et **d'aquaculture** en préservant l'environnement et un niveau de vie équitable aux **pêcheurs** et aquaculteurs
- soutenir **l'industrie** de la **pêche** et des produits de la mer et protéger les consommateurs en veillant à la qualité sanitaire et à la traçabilité des mises sur le marché.

Des plans de gestion pluriannuels ont été ainsi adoptés pour coordonner les activités par zone géographique afin de maximiser les captures en mer sans affecter le renouvellement des espèces visées.

Il s'agit également de limiter les **prises involontaires**, et les **rejets**, de juvéniles comme de mammifères tels que baleines, dauphins et marsouins, ou encore d'oiseaux de mer. Concrètement, cela consiste à délimiter des **périodes** et des **volumes de capture** par Etat membre côtier garantissant un accès équilibré aux ressources qui assurent aux pêcheurs une rémunération suffisante tout en respectant **l'écosystème marin**. Ces plans existent déjà pour l'Atlantique, la mer du Nord ou la mer Baltique. Le plan de gestion de pêche pour la Méditerranée devrait être mis en œuvre à l'automne 2019.

Au terme de ces efforts concertés, tous les stocks de poissons devraient être exploités de nouveau à des niveaux durables à l'horizon 2020.

Le thon en Méditerranée sauvé de justesse : de la bataille navale pour une pêche durable

La **pêche au thon rouge** a traversé une crise grave en 2015 face à l'amenuisement dramatique des **stocks** qui a conduit à de vives tensions internationales. Des mesures de réduction des efforts de pêche ont été négociées au niveau européen, notamment par la fixation de **quotas par pays**, pour préserver une espèce en voie d'extinction. Les ressources en Méditerranée ont pu ainsi être rétablies, et l'activité de pêche pérennisée, permettant une augmentation de 20 % des quotas par rapport aux années précédentes.

La même stratégie a été mise en œuvre avec succès pour la **pêche au merlu du Nord** dont les quotas ont pu être relevés. Ceux appliqués à la pêche de la sole dans le Golfe de Gascogne ont également permis de stabiliser les **stocks**. Ces exemples illustrent bien l'incidence d'une politique commune qui, par la négociation et les efforts consentis de chacun, assure un niveau durable et rémunérateur d'activité, l'emploi et la stabilité sociale dans un secteur ancestral et pourtant fragile.

L'Union fait la force dans une économie de pêche globalisée et interconnectée

L'Union européenne représente le premier marché mondial des produits de la mer. A ce titre, son action ne se limite pas aux contours de ses Etats membres. Elle intervient sur la majorité des **océans** et **mers** du globe au sein d'organisations régionales de gestion des pêches avec les mêmes objectifs de mise en œuvre d'une gestion durable et équitable des ressources marines partagées. C'est le cas par exemple pour la **pêche au thon** dans l'Océan Indien, le Pacifique et l'Atlantique.

La politique commune de la **pêche** soutient par ailleurs les prix d'achat aux **pêcheurs européens**, grâce à la fixation d'un prix de référence à respecter pour les importations en provenance de pays hors **Union européenne**. Un prix minimum est également défini collectivement pour les captures issues de la pêche européenne, garanti par des mécanismes de correction, comme le retrait d'une partie de la pêche et les compensations annexes.

Dynamiser la pêche et les territoires côtiers grâce au soutien financier de l'Union européenne

L'Union européenne ne se contente pas d'établir des règles de référence internationale. Le **Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche** finance aussi directement de nombreuses initiatives locales liées à l'« économie bleue » dans les collectivités côtières de l'Union.

Doté d'un budget de 6,4 milliards € sur la période 2014-2020, la France en bénéficie à hauteur de 588 millions € pour notamment aider **les pêcheurs** à développer des pratiques de **pêche durable** et créatrices d'emploi. Concrètement, cela se traduit en France par le financement de 1400 projets pour une moyenne de financement par projet de 149.258,72 euros.

L'espace marin, un patrimoine commun à préserver

L'Union européenne privilégie l'intérêt général, la résolution pacifique des conflits, le partage équitable des ressources et la promotion du développement durable de **l'économie bleue**. La fragilité de **l'écosystème marin**, confronté désormais en plus aux risques majeurs du réchauffement climatique, interpelle la communauté internationale. L'Union européenne en est un acteur pionnier et déterminant grâce à la mise en œuvre de sa politique commune de la **pêche**.

Plus d'informations :

- [Politique commune de la pêche](#)
- [TACs et quotas](#)
- [Plans pluriannuels](#)
- [Organisation des marchés](#)
- [Dépenses publiques dans le domaine de la pêche](#)
- [FEAMP](#)
- [Programme opérationnel de la France](#)
- [Fiche technique pour la France](#)